

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
FONTAINEBLEAU
Le : 27/06/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 24 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Gironville s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame WATTS Marian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le même jour.

Présents : Mme WATTS Marian, Maire, Mmes : ARCENS Chantal, LÉOTARD Ghislaine, NAUDET Nicole, MM : COMBE Vincent, COUSIN François, HOUY Gérard, LEBOEUF Jean-Michel

Excusé(s) ayant donné procuration : M. JEANNOTIN Olivier à Mme WATTS Marian

Excusé(s) : Mme PLISSON Natalia

Absent(s) : M. POCHON Ludovic

A été nommé(e) secrétaire : Mme LÉOTARD Ghislaine

D2025_16 – MOTION CONTRE L'ENFOUISSEMENT DU CO2 A GRANDPUITS EN SEINE-ET-MARNE

Le Conseil Municipal de la commune de Gironville réuni en séance ordinaire le 24/06/2025 sous la présidence de Marian WATTS, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'enfouissement de dioxyde de carbone (CO₂) envisagé sur le site industriel de Grandpuits,

Vu les nombreuses inquiétudes exprimées par la population, les associations locales, ainsi que par l'Association des Maires Ruraux de France (AMR), concernant les risques environnementaux, sanitaires et socio-économiques liés à ce projet,

Considérant que ce projet présente des incertitudes majeures quant à sa sûreté sur le long terme, à ses impacts potentiels sur les ressources en eau et les sols, ainsi qu'à son acceptabilité sociale,

Considérant que les solutions de transition énergétique doivent privilégier la réduction à la source des émissions de CO₂ et la sobriété énergétique, plutôt que leur dissimulation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Exprime son opposition** au projet d'enfouissement de CO₂ sur le site de Grandpuits ;



- **Adopte la motion proposée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMR) appelant au refus de ce projet et à la promotion d'alternatives durables ;**
- **Demande aux autorités compétentes, notamment à l'État et aux services préfectoraux, de renoncer à toute autorisation ou expérimentation d'enfouissement de CO₂ sur ce site ;**
- **Mandate Madame le Maire pour transmettre la présente délibération à la Préfecture, aux parlementaires du département, à la Région Île-de-France, à l'AMR ainsi qu'à l'entreprise porteuse du projet.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme.

En mairie, le 26/06/2025

Le Maire,

Marian WATTS

